RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B RESEAUX
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 40 RUE BASTIDE- 64800 ASSON
834 728 156 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Courrier reçu le
05 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le 12 Décembre ,

A 11 heures,

Les associés de la société 2B RESEAUX, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Régis BERNADAUX, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Emmanuel DARBO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick PAYRAU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine SERRA, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- La Société TELECOM OPTIQUE SERVICES, représentée par son gérant Monsieur Cyril BRUGIRARD, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Cyril BRUGIRARD en qualité de gérant

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis BERNADAUX, gérant associé.

Monsieur Cyril BRUGIRARD, gérant non associé, est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Retrait de trois associés ;
- Fixation de la valeur de remboursement ;
- Affectation comptable de l'opération ;
- Réduction de capital consécutive
- Procuration.

RD CB
AS ED

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'accepter la demande de retrait formée par :

- Monsieur Emmanuel DARBO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick PAYRAU, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Antoine SERRA, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée Générale décide que cette acceptation est faite sous condition suspensive de l'absence d'opposition utile d'un créancier social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale fixe la valeur de remboursement d'une part sociale à 260 €.

Elle décide ainsi d'allouer à chaque associé retrayant la somme de 26.000 € correspondant aux 100 parts sociales qu'il détient.

Elle acte le fait que chaque associé accepte le chèque de règlement qui lui est remis et s'engage à le restituer en cas d'opposition d'un créancier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RB CB
A.S ED
PP

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'excédent de la valeur de remboursement sur la valeur nominale des parts à annuler (78.000 €) sera imputée sur le compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8, premier alinéa, des statuts ainsi que suit :

« Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à 7.000 €. Il est divisé en 700 parts sociales de 10 euros chacune entièrement libérées.

Article 8. Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Régis BERNADAUX	350 parts, numérotées de 1 à 350
La société TELECOM OPTIQUE SERVICES	350 parts, numérotées de 351 à 700. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir à tout porteur des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Monsieur BERNADEAUX [redacted]	Monsieur DARBO [redacted]	Monsieur PAYRAU [redacted]
Monsieur SERRA [redacted]	La société TELECOM OPTIQUE SERVICES TELECOM OPTIQUE SERVICES 12, av. du Béarn 64320 IDRON Tél. 05 59 21 09 11 Fax 09 70 61 60 29 N° SIRET 489 036 632 00029	Monsieur BRUGIRARD [redacted]

RB OB
A.S ED PP